

18 DEC. 2014

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2014-08-14 – Servitude de passage-Canalisations eaux usées et pluviales sur terrain CEB
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

L'extension des bâtiments de l'entreprise Construction Electrique de Beaucourt à Beaucourt a nécessité le détournement des canalisations publiques d'assainissement et d'eau pluviale, travaux pris en charge par la Communauté de Communes Sud Territoire.

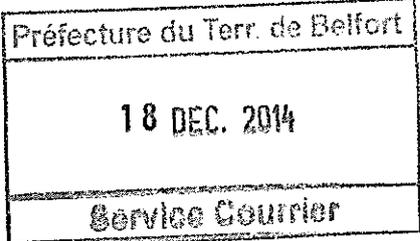
Il est donc indispensable d'établir une nouvelle convention de servitude de passage desdites canalisations au profit de la Communauté de Communes afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les opérations nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement de ces ouvrages.

Une convention de servitude est proposée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie, ainsi que le plan du tracé de servitude comprenant le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales (voir pièce jointe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la proposition de servitude sur les terrains concernés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : proposition de courrier

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2014 Et publication ou notification le 18 DEC. 2014</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>P. Ober</p> <p>P. Ober Pour le Président Le Vice-Président</p> 
---	--

Pour le Président
Le Vice-Président

Grandvillars, le 6 novembre 2014

Le Vice-Président,

A

CEB
Rue de Dampierre
90500 BEAUCOURT

Objet :

Proposition de servitude de canalisation sur votre terrain

Nos références :

JTMR - 2014 220

PJ : Plan emprise servitude de canalisation - proposition de convention de servitude

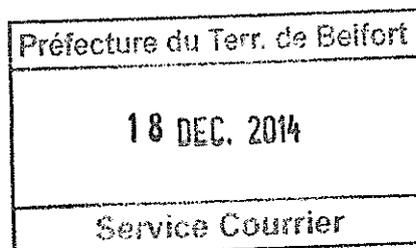
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet d'extension de vos bâtiments industriels, nous avons déplacé les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en juillet 2012 afin de dégager un maximum votre terrain, tout en respectant les pentes nécessaires au bon écoulement des eaux.

Comme convenu, une servitude de passage doit être mise en place par acte notarié. Vous trouverez en pièce jointe, le projet de servitude. Je vous invite à nous adresser, en retour de ce courrier, votre acceptation.

La Communauté de Communes passera cette convention en délibération du Conseil Communautaire début novembre.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Vice-Président,

Jean-Claude TOURNIER

Préfecture du Terr. de Belfort

18 DEC. 2014

Service Courrier

12991101

2G/2G/

N° répertoire :

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE**

**A DELLE, dans les bureaux de L'Office Notarial,
Maître Sophie GUICHARD, Notaire Associé soussigné d'une Société
Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à BELFORT, 52 Faubourg de
Montbéliard,**

**A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE
SERVITUDE.**

A LA REQUETE DE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE, identifié au SIREN
sous le numéro 249000241, dont le siège est à DELLE (90100), 8 Place Raymond
Forni.**

**A ce représentée par Monsieur Christian RAYOT son Président en exercice
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE ci-après
dénommée dans le corps de l'acte LE BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE.**

D'UNE PART

**La société dénommée CONSTRUCTION ELECTRIQUE DE BEAUCOURT
société ayant son siège à BEAUCOURT (90500) Usine des prés rue de Dampierre
identifiée sous le N° SIREN 321253916 RCS BELFORT.**

A ce représentée par

**La société CEB ci-après dénommée dans le corps de l'acte LE
PROPRETAIRE DU FONDS SERVANT.**

D'AUTRE PART

EXPOSE

Lesquels préalablement aux présentes ont exposé ce qui suit :

L'extension des bâtiments de l'entreprise CONSTRUCTION ELECTRIQUE BEAUCOURTOISE à BEAUCOURT a nécessité le détournement des canalisations publiques d'assainissement et d'eaux pluviales, travaux pris en charge Par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE.

Il est donc indispensable d'établir une nouvelle convention de servitude de passage desdites canalisations au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les opérations nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement de ces ouvrages.

PRESENCE - REPRESENTATION

TERMINOLOGIE

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DESIGNATION DES BIENS

FONDS SERVANT

A BEAUCOURT (TERRITOIRE DE BELFORT)

UN TERRAIN

Cadastré :

- Section AK, numéro 343, lieudit LES PÂLES, pour une superficie de dix-sept ares et soixante et onze centiares (17a 71ca)

Section AK numéro 345 lieudit LA PRAIRIE pour une superficie de dix-huit centiares (0a 18ca),

Section AK numéro 28 lieudit LA PRAIRIE pour une superficie de deux hectares, quatre-vingt-seize ares et cinquante-quatre centiares (2ha 96a 54ca).

EFFET RELATIF DU FOND SERVANT

CONSTITUTION DE SERVITUDES

A titre de servitude réelle et perpétuelle le propriétaire du fonds servant constitue au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE et à ses ayants droit un droit de passage en tréfonds de deux canalisations souterraines une d'eaux pluviales et une d'eaux usées

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1,30 mètres et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de six mètres concernant chaque canalisation et une longueur de 80 mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ces canalisations et ces gaines partiront de la limite parcellaire de CEB à proximité des regards B2 et R2 pour aboutir à la limite parcellaire de CEB (AK N° 28) Elles seront implantées aux frais de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Ce droit de passage impliquera également un droit d'accès sur le fonds servant pour permettre tous travaux d'entretien et de réparation voire de remplacement concernant lesdites canalisations Ce droit d'accès ne s'appliquera que

sous réserve d'un préavis de passage notifié au propriétaire du fonds servant au moins quatre jours ouvrés francs avant l'intervention. Cette notification interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre décharge.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Elle s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé en tant que de besoin que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière. En tout état de cause aucune intervention ne sera possible sur la servitude sans avoir respecté le préavis de quatre jours ouvrés francs mentionnés sauf en cas d'urgence avéré.

En cas de souhait des propriétaires du fonds servant de déplacer lesdites canalisations, il devra être obtenu préalablement l'autorisation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE et le déplacement des canalisations auront lieu aux frais exclusifs du propriétaires du fonds servant mais devra être effectué par les services compétents.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les **BIENS** sont libres de toute inscription.

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et celle du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les présentes sont évaluées à cent cinquante euros (150,00 eur).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	1,00
150,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	0,00
1,00			
TOTAL			1,00

Le minimum de perception est de 25 Euros	25,00
---	--------------

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de BELFORT.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres E. & S. GUICHARD, Notaires associés à DELLE (Territoire de Belfort) 7 rue Saint Nicolas Téléphone : 03.84.36.02.98 Télécopie : 03.84.56.31.45 Courriel : guichard-notaire@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur cinq pages**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

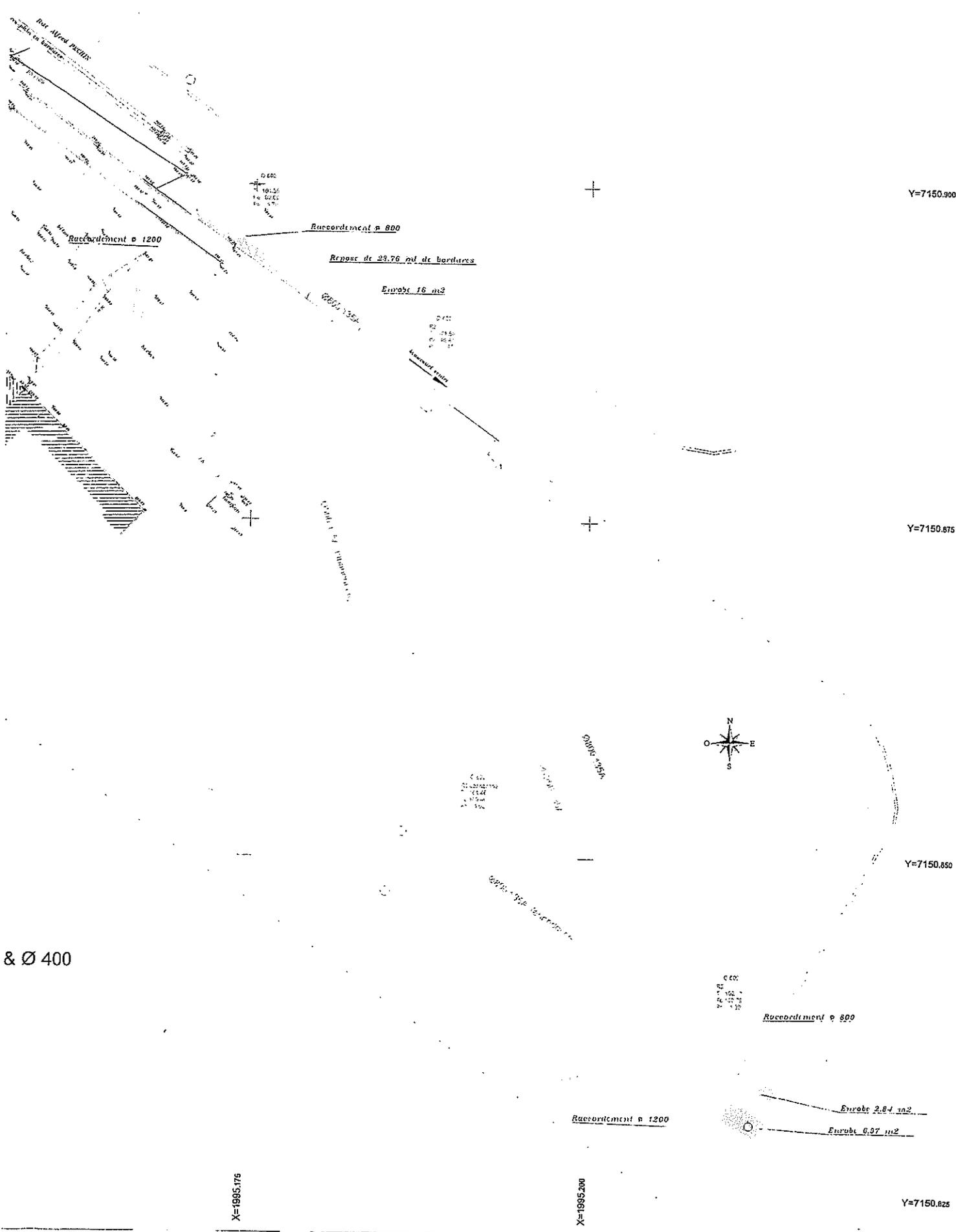
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

X=1995.17

X=1995.200

X=1995.225



Y=7150.900

Y=7150.875

Y=7150.850

Y=7150.825

& Ø 400

X=1995.175

X=1995.200